Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB202011106-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

n°06

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2021 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	
1. Les orientations générales du PLF pour 2021	4
1 1. Le contexte national de la préparation budgétaire 2021	
1.1.1 L'environnement macroéconomique	4
1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales	4-5
2. La situation financière de la collectivité (la rétrospective 2014-2020)	
2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes	6-10
2.2 L'investissement : structuration du financement des dépenses d'investissement	11-12
2.3 La dette et la trésorerie	12-13
3. Les orientations budgétaires 2021 pour la commune	
3.1 Le fonctionnement	14-21
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	
a) La fiscalité	14-16
b) Les dotations de l'Etat	16
c) Les autres produits	16
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement	
a) Les charges générales	15
b) Les dépenses de personnel	17-21
c) Les autres charges de gestion courante	21
3.1.3 La trajectoire financière envisagée	22-23
3.1.4 La politique de gestion de la dette et de la trésorerie	23
3.2 Les priorités d'investissement en 2021	24
4 – Les budgets annexes	25

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le ROB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire. Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en octobre-novembre 2020, à savoir :

- le texte du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Le texte de loi définitif devrait être adopté le 18 décembre 2020.

Seront examinés successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2021

- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2014 – 2020 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,

- Les orientations budgétaires 2021 et suivantes en fonctionnement et en investissement

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

1. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

1.1 Les grandes orientations du PLF pour 2021

Le projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) s'inscrit dans un contexte économique exceptionnel et un environnement sanitaire incertain et porte l'essentiel des mesures déjà annoncées par le plan France Relance, consacrant 100 Md€ sur les deux prochaines années au redressement économique de la France.

1.1.1 L'environnement macroéconomique

Le projet de loi de finances 2021 est largement consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan "France relance", annoncé en septembre dernier de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la compétitivité des entreprises (6 milliards) et la cohésion sociale et l'emploi (12 milliards).

Les mesures de ce Plan de relance entreront en vigueur progressivement jusqu'en 2022. Toutefois, certaines mesures ont déjà été adoptées dans le cadre de la 3e loi de finances rectificative (LFR3) pour 2020 : (mesures pour l'emploi des jeunes, activité partielle de longue durée, soutien financier à la relocalisation notamment). La plupart des autres mesures seront inscrites dans les projets de loi de finances pour 2021 qui seront soumis à examen du Parlement en octobre 2020 et votés d'ici la fin de l'année 2020

Pour l'année 2021, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **8,00%** et d'une évolution des prix hors tabac de **0,60%**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2020 a été ramenée, en raison des conséquences de la crise sanitaire à – 10,00% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 0,20% pour 2020 (au lieu de 1,00% en PLF pour 2020).

1.1.2 Les principales mesures du PLF 2021 pour les collectivités locales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021. Le débat parlementaire qui a débuté depuis le 12 octobre est déterminant sur les points essentiels tels que la réforme de la fiscalité locale et les dispositifs de soutien budgétaire aux collectivités fragilisées par la crise actuelle.

a) Un volet fiscal conséquent

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€),
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux,
- Transfert de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Nationalisation de la gestion de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

...

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

b) Des dotations stables :

Malgré la crise qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant de **dotation globale de fonctionnement** (DGF) que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat.

À l'intérieur de l'enveloppe, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros, comme en 2020.
Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros (un montant faible au regard de ces dernières années). Les départements et les régions vont faire les frais de ce rabotage des "variables d'ajustement", chacun de ces niveaux de collectivités devant renoncer à 25 millions d'euros.

S'agissant des **dotations destinées à l'investissement local**, le gouvernement joue là aussi la carte de la stabilité en 2021. 150 millions d'euros sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'1 milliard d'euros en 2020.

Enfin, le PLF pour 2021 contient quelques mesures techniques concernant les finances locales comme par exemple le lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

c) Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.
Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE (la rétrospective 2014-2020 (prévisionnel)

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

L'exécution budgétaire 2020 s'inscrit dans le contexte particulier de la crise liée à l'épidémie du Covid-19 et devra être appréhendée avec précautions lors de son analyse. En effet, depuis le déclenchement de celle-ci, marqué par les jalons que sont l'entrée en confinement le 17 mars, puis l'amorce d'une nouvelle phase avec le dé-confinement, les incertitudes restent immenses quant à l'impact et la durée de la crise, en termes de santé publique, mais également pour ce qui sont des conséquences socio-économiques. En effet, lors du confinement, de nombreux services publics ont subi des pertes de recettes importantes : restauration scolaire, crèches, centres de loisirs, équipements sportifs et culturels, stationnement payant... estimées à 260 K€.

Malgré les fermetures, les communes ont continué à supporter des charges fixes notamment de la masse salariale. En même temps, la commune a fait face à des dépenses supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants (achats de masques, de gel et de matériels,...) évaluées à ce jour à 200 K€. Elle a aussi supporté le coût de la réouverture des écoles selon les prescriptions émises par les autorités. Outre l'achat de matériels de protection, elles ont également dû recourir aux agents communaux pour organiser les locaux, nettoyer les classes, désinfecter le matériel et former le personnel éducatif. Enfin, elle s'est traduite par un arrêt des projets d'investissement engagés.

La situation financière de la ville sur la période 2014-2020 est la suivante :

2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes

a) Les dépenses de fonctionnement (évolution hors inflation) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Charges fct courant strictes	16 448	16 019	16 134	16 447	16 697	16 610	16 350	-0,1%
Charges à caractère général	3 856	3 547	3 610	3 546	3 654	3 492	3 580	-1,2%
Charges de personnel	10 586	10 498	10 479	10 849	10 902	10 947	10 600	0,0%
Autres charges de gestion courante	1 998	1 974	2 045	2 052	2 141	2 171	2 170	1,4%
Atténuations de produits	0	0	84	16	129	0	83	s.o.
Charges de fonctionnement courant	**16 448**	**16 019**	**16 218**	**16 463**	**16 826**	**16 610**	**16 433**	**0,0%**
Charges exceptionnelles larges	61	1 542	349	370	83	16	107	9,9%
Charges de fct hors intérêts	**16 509**	**17 561**	**16 567**	**16 833**	**16 909**	**16 626**	**16 540**	**0,0%**
Intérêts	399	409	402	355	355	332	302	-4,6%
Charges de fonctionnement	**16 908**	**17 970**	**16 969**	**17 188**	**17 264**	**16 958**	**16 842**	**-0,1%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201108-DE

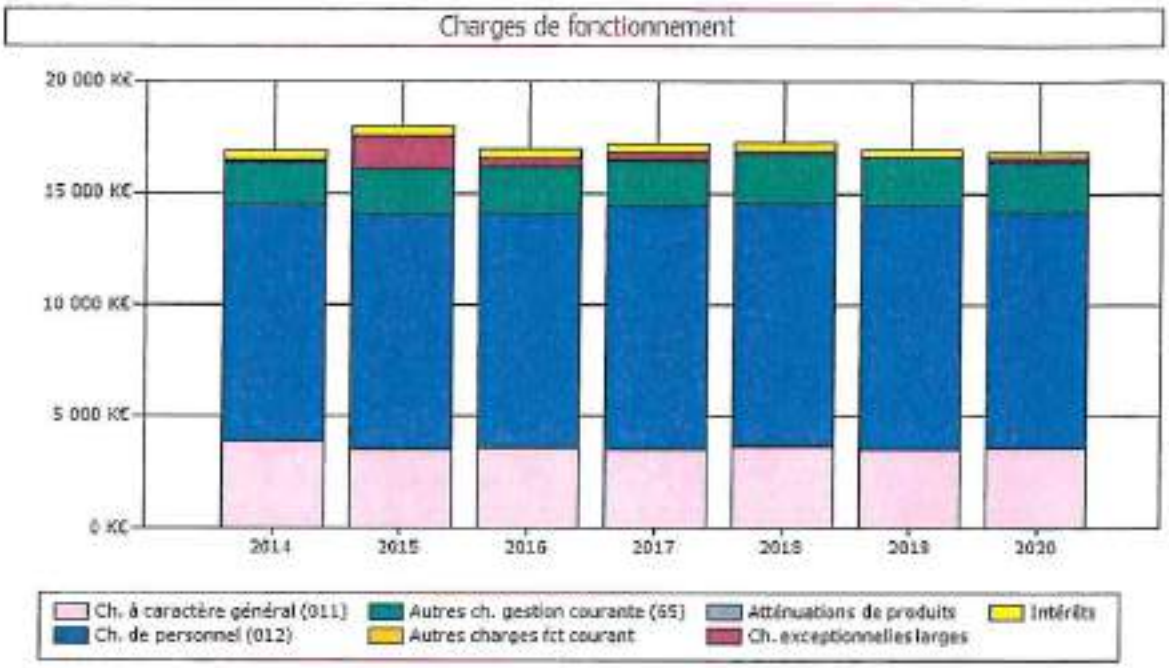

Les charges de fonctionnement courantes strictes *(hors intérêt de la dette)* qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante sont marquées par une grande stabilité sur la période (**-0,1% par an en moyenne sur la période**).

Les charges générales sont maitrisées avec une **évolution réelle moyenne sur la période de -1,2%** par an *(avec une inflation moyenne de 0,78%)* permettant ainsi de préserver les grands équilibres budgétaires.

Les dépenses de personnel font l'objet de la plus grande attention dans la mesure où elles représentent plus de 60% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité *(GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières)*, les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. Les mesures prises pour la maitriser portent leurs fruits avec une stabilité constatée depuis 2018. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire devrait se traduire par une baisse de la masse salariale compte tenu du moindre recours aux agents saisonniers et contractuels.

L'année 2020 devrait se traduire du fait de la crise sanitaire par une baisse de la masse salariale (-3%) liée au moindre recours aux saisonniers, au personnel de remplacement d'Adecco et aux agents contractuels pour s'établir à 10.560 K€ contre 10.947 K€ en 2019.

La hausse des autres charges de fonctionnement courant de 1,4% par an sur la période, s'explique principalement par l'évolution de la subvention versée par la ville au CCAS.

En 2020, les autres charges de gestion courante devraient être stables par rapport à 2019.

Les charges exceptionnelles ont quant à elles connu une évolution importante liée à un changement de périmètre budgétaire sur la période. Suite au transfert de la compétence Eau-assainissement à Lorient Agglomération et l'intégration dans les comptes de la commune des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement, les écritures de reversement des résultats de la régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération ont été comptabilisés en 2015 avec un reversement échelonné sur 3 exercices (378 K€ en 2015, 327 K€ en 2016 et 327 K€ en 2017)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Structure des charges de fct 2014

Structure des charges de fct 2020

Pour 2020, les autres charges (chapitre 67 ...) seront marquées par la constatation d'une pénalité pour insuffisance de logement social (75 K€). Pour mémoire, depuis 2014, la hausse des logements sociaux construits est régulière et se traduit par une réduction de la pénalité financière.

Année	Résidences ppales	Lgts sociaux	Déficit	% logements sociaux	année de prélèvement	montant du prélèvement	dégrèvement	report	Montant payé
2013	8154	872	758	10,69%	2014	111 175	0	0	0
2014	8162	889	743	10,89%	2015	112 250	0	0	0
2015	8220	971	673	11,81%	2016	100 196	16 406,00	0	83 790,00
2016	8347	1014	655	12,10%	2017	126 244	112 900,00	0	13 344,00
2017	8413	1036	646	12,30%	2018	127 178	0	0	127 178,00
2018	8494	1036	662	12,10%	2019	132 536	190 536,00	57 547,00	0
2019	8520	1054	650	12,37%	2020	132 905	57 547,00	0	75 358,00

A noter que le CA 2020 estimé ne tient pas compte du versement potentiel de la subvention d'équilibre du budget Zac de Kerdroual (150 K€) dépendante des cessions foncières de terrains et des écritures comptables de clôture du budget.

b) Les recettes de fonctionnement (évolution hors inflation) :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Produits fonctionnement courant stricts	19 809	20 330	19 492	19 257	19 864	20 484	20 205	0,3%
Impôts et taxes	13 393	14 073	13 955	14 278	14 618	14 981	14 080	1,9%
Contributions directes	11 929	12 279	12 299	12 335	12 713	12 949	13 124	1,6%
Attribution de compensation reçue	104	104	104	104	80	80	80	-4,3%
Dotation Solid. Claire reçue	55	55	55	55	55	55	55	0,0%
Attribution FPIC	195	317	330	306	294	295	295	7,1%
Taxe sur l'électricité	455	336	339	372	362	361	360	-3,8%
Droits de mutation	562	872	693	970	976	1 108	950	9,3%
Solde impôts et taxe	103	110	135	136	136	133	122	2,8%
Dotations et participations	4 613	4 683	3 958	3 654	3 602	3 765	3 750	-3,4%
DGF	3 975	3 887	3 364	3 020	2 962	2 972	2 966	-4,8%
Compensations fiscales	262	415	259	368	392	424	474	10,4%
Autres produits de fct courant	1 803	1 574	1 579	1 325	1 644	1 738	1 470	-3,3%
Produits des services et du domaine (70)	1 594	1 502	1 513	1 268	1 261	1 338	1 070	-6,4%
Autres produits de gestion courante (75)	209	72	66	57	383	400	400	11,4%
Atténuations de charges	527	406	482	544	306	398	400	-4,5%
Produits de fonctionnement courant	**20 336**	**20 736**	**19 954**	**19 801**	**20 170**	**20 882**	**20 605**	**0,2%**
Produits exceptionnels larges	202	630	86	91	97	67	205	0,2%
Produits de fonctionnement	**20 538**	**21 366**	**20 040**	**19 892**	**20 267**	**20 949**	**20 810**	**0,2%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601628-20201117-DB20201106-DE

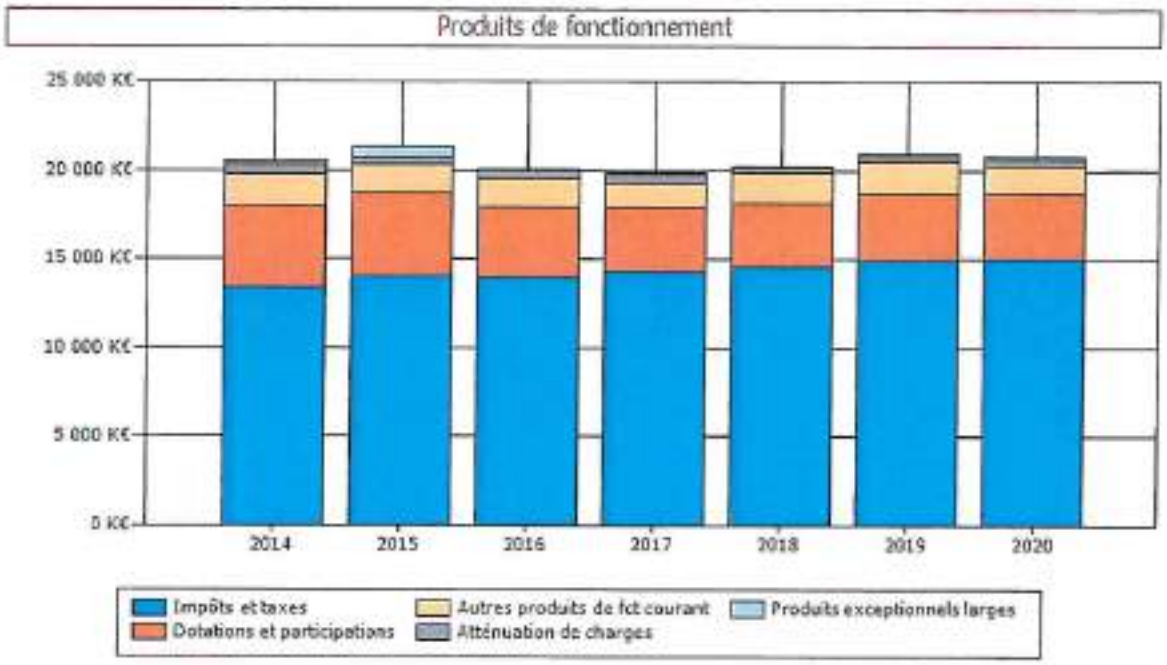

Les produits de fonctionnement courant stricts qui comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...) ont évolué à un rythme de +0,3% en moyenne par an sur la période.

Ces recettes de fonctionnement en 2020 (prévision) proviennent pour plus de 2/3 des recettes des impôts et taxes, pour 18% des dotations et participations versées et pour 7% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

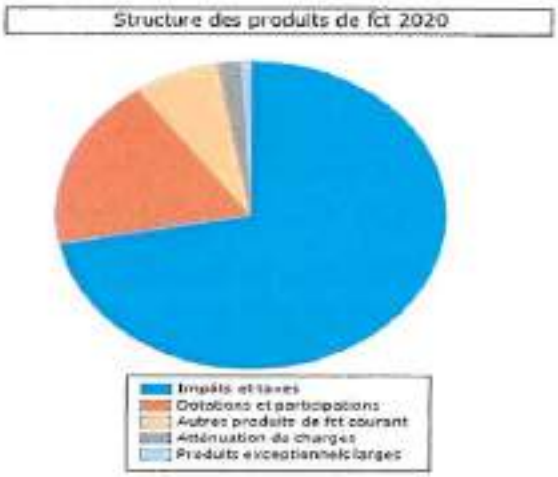

Les <u>produits des services</u> qui comprennent également le produit des services publics et les refacturations entre budgets sont en baisse de 6,4% marqués principalement par des changements de périmètre (transfert de la gestion de l'EHPAD, intégration du budget économique dans le budget principal) et par la chute des recettes (spectacle, piscine, périscolaire...) liée à la crise sanitaire.

L'année 2020 sera marquée par une diminution estimée des produits de services (-220 K€) par rapport à 2019 liée à la crise sanitaire (piscine, spectacle...).

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Le fait majeur à prendre en compte depuis 2014 est la baisse conséquente des dotations de l'Etat et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. **Cette baisse de la DGF s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 167 K€ en 2014, 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF fin 2019. En cumul, ce sont près de 5 M€ de dotations qui ont manqué au financement des investissements et du fonctionnement des services publics locaux.**

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire de référence		3 505	3 131	2 763	2 549	2 509	2 513
+ Variation "DF - population"		11	22	-14	-34	12 506	0
+ Variation "DF - besoin de financement"		-7	-9	-6	-6	-8	-7
- Contribution RFP		378	381	194	0	0	0
= Dotation forfaitaire	3 502	3 131	2 763	2 549	2 509	2 513	2 506
Info : Contribution RFP consolidée	167	545	926	1 120	1 120	1 120	1 120

La période 2014-2020 est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat. A noter cependant, une reprise légère de la dynamique des bases pour la TH et plus forte pour le FB en 2018 et 2019 par rapport à 2017.

Evolution des bases et produits fiscaux

Taux d'imposition communaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

La période 2014-2020 s'est traduite par une stabilité des taux d'imposition

Les bases nettes fiscales

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Base nette TH	28 887	30 289	30 041	30 193	30 768	31 609	32 137	1,8%
Base nette FB	21 950	22 461	22 700	22 717	23 248	23 799	24 174	1,6%
Base nette FNB	184	182	182	183	185	182	188	0,3%

Les bases nettes d'imposition ont quant à elles progressées de 1,8% pour la TH et 1,6% pour le FB sachant qu'en moyenne les bases physiques de Th et de FB se sont respectivement accrues de 0,7% et 0,5%

Le produit fiscal

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Produit TH	5 009	5 249	5 209	5 235	5 335	5 481	5 573	1,8%
Produit FB	6 767	6 925	6 998	7 004	7 167	7 337	7 453	1,6%
Produit FNB	81	80	80	81	82	80	83	0,3%
Produit 3 Taxes ménages	11 857	12 254	12 288	12 320	12 584	12 899	13 109	1,7%

L'application du coefficient d'actualisation décidée par l'Etat et correspondant à +1,01% sur la période et l'évolution des bases d'imposition se sont traduites par une hausse du produit fiscal de +1,7% sur la période soit +1,25M€ en 2020.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Le produit fiscal et les compensations

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Produit et compensation TH	5 202	5 596	5 420	5 577	5 706	5 882	6 023	1,7%
Produit et compensations FB	6 810	6 973	7 029	7 019	7 182	7 353	7 470	0,8%
Produit et compensation FNB	92	90	89	89	89	87	90	-1,2%
Produits et comp. ménages	**12 104**	**12 659**	**12 539**	**12 685**	**12 976**	**13 323**	**13 583**	**1,1%**
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	15	10	8	3	0	0	0	ns
Produits et comp. Totaux	**12 119**	**12 668**	**12 547**	**12 688**	**12 976**	**13 323**	**13 583**	**1,1%**

L'année 2020 sera par ailleurs marquée par :

- Une baisse des revenus des immeubles par rapport à 2019 notamment (baisse du CA des campings),
- Une hausse des remboursements perçus des assurances liées à des sinistres et autres recettes exceptionnelles estimées à 230 K€

Compte tenu des tendances d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, le résultat de clôture devrait s'améliorer par rapport à 2019.

2.2 L'investissement : la structuration du financement des dépenses

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement hors dette	8 389	5 084	3 566	6 376	6 391	6 659	3 983
Dépenses d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 376	6 309	6 541	3 625
Dépenses directes d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 202	6 209	6 541	3 625
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0	0	174	100	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	83	83	83
Dépenses financières d'inv.	0	0	0	0	-1	35	275
Dép d'inv hors annuité en capital	**8 389**	**5 084**	**3 566**	**6 376**	**6 391**	**6 659**	**3 983**
Financement de l'investissement	**8 764**	**6 939**	**2 390**	**4 673**	**4 517**	**7 547**	**3 854**
EPARGNE NETTE	**2 060**	**1 698**	**1 300**	**846**	**1 098**	**2 123**	**1 902**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 406	1 522	898	1 019	1 304	2 213	1 901
FCTVA	1 110	917	519	530	856	926	966
Produits des cessions	8	296	169	251	209	851*	60
Diverses RPI	288	309	210	238	239	436	875
Fonds affectés (amendes, ...)	18	15	10	13	15	14	31
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	650	1 024	182	295	188	197	20
Emprunt	4 630	2 680	0	2 500	2 002	3 000	0
Variation de l'excédent global	375	1 855	-1 176	-1 703	-1 874	888	-129

*2020 (année prévisionelle)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

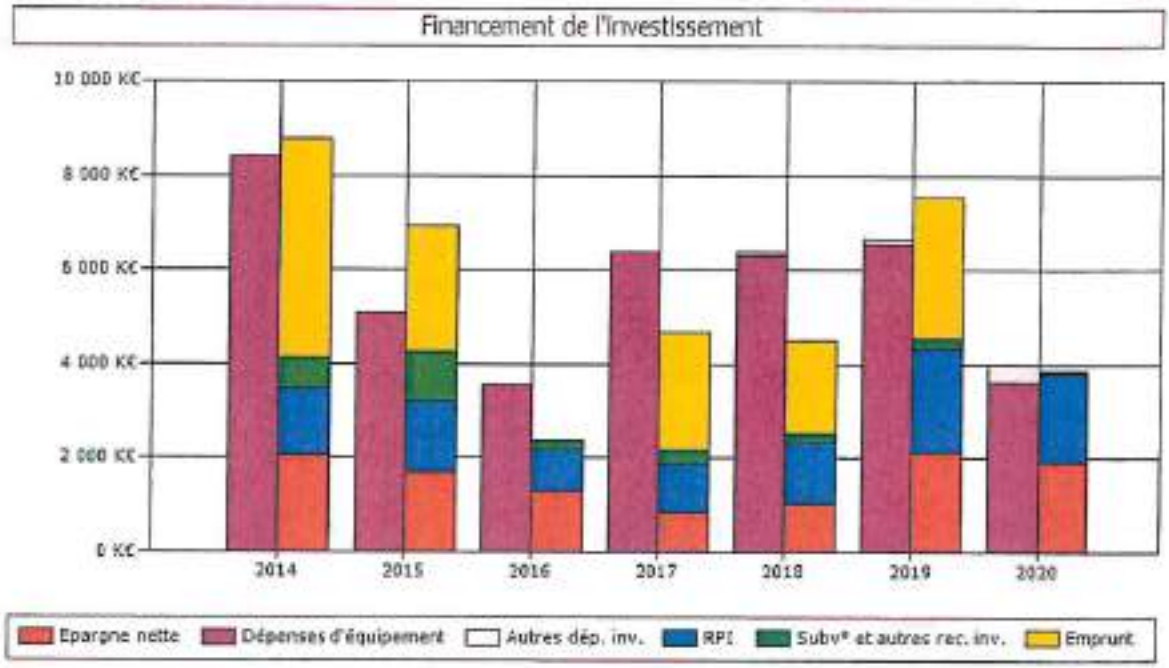

Les dépenses d'investissement représentent en moyenne sur la période 5,7 M€ impactées en 2020 par la crise sanitaire. La structuration de leur financement fait apparaître un financement par l'épargne nette (27%), les recettes propres d'investissement (25,4%), des subventions (6,3%) et par emprunt (37%), le solde du financement étant assuré par les excédents cumulés sur les exercices antérieurs.

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Moyenne 2014/2020	K€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	5 778	309,94	100,0%
Dépenses d'équipement	5 699	305,66	98,6%
Dépenses directes d'équipement	5 659	303,56	97,9%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	39	2,10	0,7%
Dépenses financières d'inv.	44	2,37	0,8%
Dép d'inv hors annuité en capital	**5 778**	**309,94**	**100,0%**
Financement de l'investissement	**5 526**	**296,42**	**95,6%**
EPARGNE NETTE	**1 562**	**83,81**	**27,0%**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 466	78,64	25,4%
FCTVA	832	44,62	14,4%
Produits des cessions	263	14,13	4,6%
Diverses RPI	371	19,88	6,4%
Fonds affectés (amendes, ...)	17	0,89	0,3%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	365	19,59	6,3%
Emprunt	2 116	113,50	36,6%
Variation de l'excédent global	-252	-13,52	-4,4%

Compte tenu de la crise sanitaire, les travaux budgétés en 2020 ont pris du retard justifiant de fait un taux d'exécution très inférieur aux années précédentes. Bien que difficile à anticiper, celui-ci devrait avoisiner 50% des inscriptions budgétaires soit environ 3,8 M€ entrainant un niveau de reports de dépenses conséquents.

Les recettes propres d'investissement en 2020 (FCTVA et taxe d'aménagement) auxquelles se rajoute l'affectation du résultat 2019 devraient permettre d'assurer le financement des dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

2.3 La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

Les objectifs fixés en matière de trésorerie consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et à optimiser le recours à l'emprunt. En 2020, une ligne de Trésorerie de 2M€ a été ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie liés au programme d'investissement prévu au budget, la charge d'intérêt est à ce jour nulle.

2) La Dette

En 2020, compte tenu des besoins de financement, la ville ne contractera pas d'emprunt entrainant une diminution de l'encours de dette correspondant au capital de dette remboursé en 2019. Celui-ci devrait s'élever au 31/12/2020 à 15.276.082 € contre 17.234.000 € en 2019

Au 31/12/2020, l'encours de la dette sera composé de 18 emprunts (dont 3 emprunts Révolving) répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 276 082 €	1,77%	9 ans et 5 mois	4 ans et 10 mois	18

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	15	13 576 058 €	1,75%
Revolvings non consolidés	3	1 700 024 €	2,01%
Total dette	**18**	**15 276 082 €**	**1,77%**
Total dette + disponible	**15 276 082 €**		

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	13 077 151 €	85,61%	1,67%
Variable	1 033 333 €	6,76%	0,11%
Barrière	1 165 597 €	7,63%	4,42%
Ensemble des risques	**15 276 082 €**	**100,00%**	**1,77%**

L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 1 mois atteignait 6%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 664 667 €	23,99%
ARKEA	3 578 000 €	23,42%
CAISSE D'EPARGNE	3 244 318 €	21,24%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 700 024 €	11,13%
SOCIETE GENERALE	1 165 597 €	7,63%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	933 333 €	6,11%
DEXIA CL	614 751 €	4,02%
Autres prêteurs	375 392 €	2,46%
Ensemble des prêteurs	15 276 082 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Afin de limiter les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à privilégier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe majoritairement, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 86% en taux fixes et 14% en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dette classée en A1 : 14.110.484 € (17 contrats soit 92,37 % de l'encours)
Dette classée en B1 : 1.165.598 € (1 contrat soit 7,63 % de l'encours)

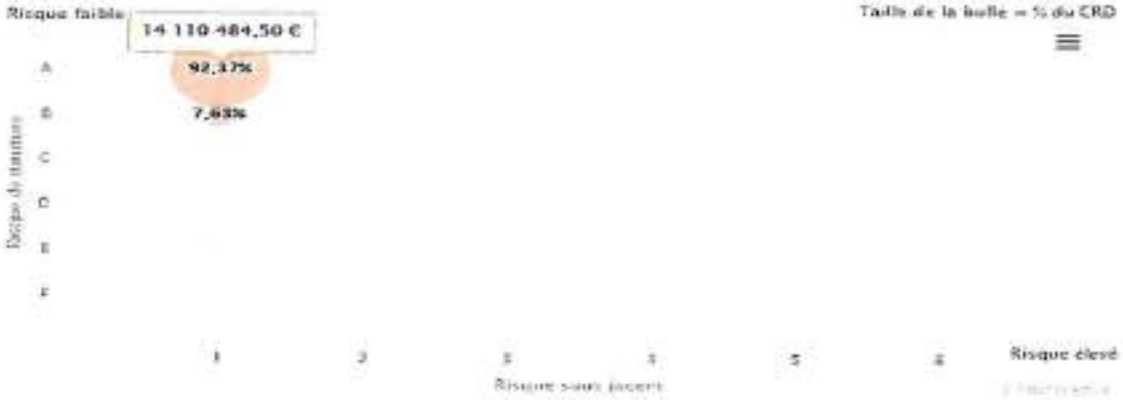

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE EN 2021

Les incertitudes du contexte sanitaire en France et le manque de visibilité financière à court et moyen terme au niveau national justifient que la collectivité poursuive en 2021 et les années suivantes la maitrise de ses dépenses de fonctionnement courant, tout en améliorant le service public local offert à la population.

La prospective budgétaire s'appuie sur une estimation de l'évolution des indices économiques comme suit :

Indices économiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Inflation prévisionnelle LF	1,30%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Inflation définitive	0,90%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Ev. PIB définitive	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Ev. DGF LF	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Indices fiscaux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Actualisation TH	1,022	1,009	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010
Actualisation FB	1,022	1,012	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010
Actualisation FNB	1,022	1,012	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010	1,010
Taux FCTVA	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%	16,40%

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

3.1 - LE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

a) *La fiscalité directe et indirecte*

En matière de fiscalité directe, la prospective est fondée sur les éléments suivants :

- Conformément à ses engagements, la Municipalité maintiendra les taux d'imposition durant le mandat.
- Le contexte général incertain conduit à retenir une hypothèse de variation des bases physiques jusqu'en 2026 relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions passées. Celle-ci a ainsi été fixée à +0,7% pour les bases de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur le bâti (TFB).

Il en ressort les éléments fiscaux suivants sur la période 2021-2026 en rappelant qu'il s'agit de variables pouvant évoluer d'une année sur l'autre.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département		15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL		**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**	**46,09%**
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune pour 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 46,09%

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	32 137	4 330	4 417	4 505	4 595	4 687	4 781
dont résidences secondaires	4 108	4 191	4 274	4 360	4 447	4 536	4 627
Base nette FB	24 174	24 543	24 918	25 299	25 687	26 081	26 481
Base nette FNB	188	190	192	194	196	198	200

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette FB		24 543	24 918	25 299	25 687	26 081	26 481
x Taux FB de référence		46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)		0,1434	0,1434	0,1434	0,1434	0,1434	0,1434
= Ajustement coefficient correcteur		**1 622**	**1 647**	**1 672**	**1 697**	**1 723**	**1 750**

PRODUITS FISCAUX

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	5 573	751	766	781	797	813	829
Produit FB	7 453	12 934	13 131	13 332	13 536	13 744	13 955
dont ajustement coefficient correcteur		1 622	1 647	1 672	1 697	1 723	1 750
Produit FNB	83	84	85	86	87	87	88
Produit 3 Taxes ménages	**13 109**	**13 769**	**13 982**	**14 199**	**14 420**	**14 644**	**14 872**

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations TH	450	0	0	0	0	0	0
Compensations FB	17	10	11	11	11	11	11
Compensation FNB	7	7	7	7	7	7	7
Compensations fiscales	**474**	**17**	**18**	**18**	**18**	**18**	**18**

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit et compensation TH	6 023	751	766	781	797	813	829
Produit et compensations FB	7 470	12 944	13 142	13 343	13 547	13 755	13 966
Produit et compensation FNB	90	91	92	93	94	94	95
Produits et comp. ménages	**13 583**	**13 786**	**14 000**	**14 217**	**14 438**	**14 662**	**14 891**

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le produit fiscal attendu de TFPB s'élève à 13.769 K€ en 2021 contre 13.109 K€ en 2020. Parallèlement, la suppression de la TH se traduit également par la suppression de la compensation de TH (450 K€ en 2019) Au final, pour 2021, une recette supplémentaire de 200 K€ de produit fiscal y compris les compensations fiscales est attendue en 2021 se traduisant par +660 K€ de produit fiscal et -457 K€ de compensations fiscales.

Les recettes de la fiscalité indirecte

La dynamique des droits de mutation constatée depuis 2015 (872 K€ en 2015, 692 K€ en 2016, 970 K€ en 2017 et 977 K€ en 2018 et 1.108 K€ en 2019 et estimés à 950 K€ en 2020 du fait de l'impact de la crise sanitaire), permet de réajuster à la hausse (950 K€) le montant de ces recettes pour 2021 et les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des reversements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués. La prospective table sur une stabilité de ces recettes en 2021 et les années suivantes.

b) **Les dotations et concours de l'Etat**

POPULATION DGF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	18 536	18 586	18 636	18 736	18 836	18 936	19 036
Résidences secondaires	1 521	1 521	1 521	1 521	1 521	1 521	1 521
Majoration places de caravane *	16	16	16	16	16	16	16
Population DGF	**20 073**	**20 123**	**20 173**	**20 273**	**20 373**	**20 473**	**20 573**

La prospective est basée sur une hausse de la population DGF (+100 habitants par an à/c de 2022) qui sert de calcul à la dotation forfaitaire.

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 502	2 498	2 494	2 495	2 496	2 496	2 496
dont DNP	438	432	429	430	429	429	428
= DGF (A)	**2 939**	**2 931**	**2 923**	**2 925**	**2 925**	**2 925**	**2 924**
+ FPIC	296	287	278	270	262	255	247
= Fonds de péréquation (B)	**296**	**287**	**278**	**270**	**262**	**255**	**247**

Les hypothèses d'évolution au niveau national des enveloppes de dotations laissent présager une relative stabilité sur la période 2021-2026 de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation et une baisse du FPIC (-55 K€). Une réforme de la DNP pourrait cependant intervenir en 2022 avec le risque potentiel pour Ploemeur de perdre cette dotation de façon progressive.

c) ***Les autres produits***

La tendance à la stabilité de ces recettes – qui comprennent les subventions et participations de l'Etat et autres organismes - les dernières années justifie une prudence dans les inscriptions budgétaires entre 2021 et 2026.

La stabilité de ces recettes ne pourra en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. La politique de révision des tarifs continuera à s'appuyer sur un niveau proche de l'évolution de l'inflation avec cependant des adaptations possibles dans certains secteurs.

Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront maintenus à hauteur de 400 K€ sur la période.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges générales

Elles représentent un peu moins d'un quart des dépenses réelles de fonctionnement et regroupent l'ensemble des dépenses, hors masse salariale et subventions, qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques (marchés de prestation de service, dépenses énergétiques, achats, maintenance, entretien...).

La ville poursuivra entre 2021 et 2026 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant tout en veillant à maintenir le niveau de service public local offert à la population. Les efforts devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la bonne santé financière de la ville. De même, la rationalisation des dépenses se poursuivra afin de permettre de générer de nouvelles économies.

Du fait de la crise sanitaire, l'année 2020 devrait être marquée par une hausse estimée à 3% des charges générales (chapitre 011) par rapport à 2019 soit environ 100 K€ liée principalement aux équipements et mesures prises dans le cadre de la gestion du COVID 19.

Pour la période 2021-2026, l'hypothèse d'évolution retenue des charges générales de fonctionnement est de 1,5%. Sur cette base, le montant des charges à caractère général s'élèverait à :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moy.
Charges fct courant strictes	16 350	16 940	17 174	17 411	17 652	17 896	18 144	1,7%
Charges à caractère général	3 580	3 634	3 688	3 744	3 800	3 857	3 915	1,5%

*Prévisionnel 2020

b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique de gestion des ressources humaines

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'état des lieux :

Les chiffres du bilan social 2019 font apparaître les éléments suivants :

Effectifs

371 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

> 263 fonctionnaires
> 55 contractuels permanents
> 53 contractuels non permanents

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Répartition des agents par catégorie

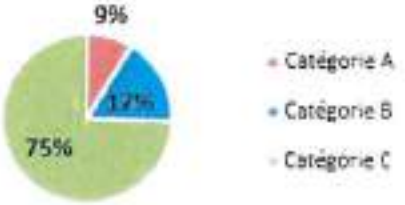

Répartition par genre et par statut

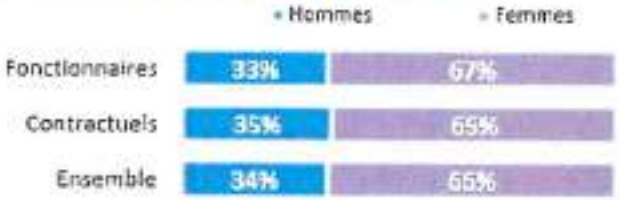

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

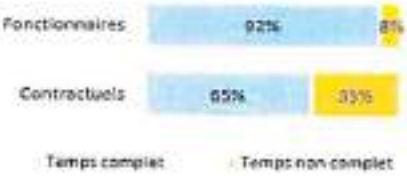

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

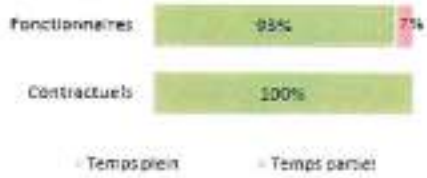

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
fico-sociale	24%	45%
ulturelle	24%	100%
nimation	21%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
9% des femmes à temps partiel

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 66.33 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	22 089 813 €	**Charges de personnel***	14 652 992 €	**Soit 66.33 % des dépenses de fonctionnement**

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 123 171 €
Primes et indemnités versées :	978 949 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	147 461 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	64 350 €
Supplément familial de traitement :	79 966 €
Indemnité de résidence :	60 841 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

1 446 308 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Absences (nouveauté 2019 - agents présents au 31/12/2019)

En moyenne, 47.4 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> **En moyenne, 17.1 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	7.94%	2.31%	6.97%	2.22%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	12.99%	4.69%	11.56%	2.22%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	13.37%	4.69%	11.87%	2.22%

Les agents ont bénéficié de 29 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

4,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	40 999 €
Montant moyen par bénéficiaire	199 €

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2019

Comité Technique Local

5 réunions en 2019 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

<u>Les orientations de la politique des ressources humaines</u>

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie de nombreuses dispositions du statut de la fonction publique territoriale : évolution des instances de dialogue social, élargissement du recours aux contractuels, évolution de la déontologie des agents publics, modification des modalités de recrutement et d'évolution des carrières, égalité professionnelle femmes/hommes, instauration de la rupture conventionnelle...

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives qui s'étaleront sur plusieurs années. Pour accompagner les mutations à venir et fédérer les collectifs de travail, la politique RH de la collectivité devra s'appuyer encore plus à l'avenir sur les valeurs suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

L'équité : la capacité à définir et à appliquer les règles les plus équilibrées et les plus respectueuses des droits et devoirs des agents,

La transparence : la volonté de donner à chaque agent la capacité d'accéder à l'information, à la connaissance et à la motivation des décisions susceptibles de les impacter collectivement ou individuellement,

Le dialogue avec l'ensemble des acteurs de notre organisation : élus, agents, représentants du personnel, encadrement de tous niveaux,

La diversité : la capacité à mobiliser les différents profils, parcours, compétences, cultures des agents au service des habitants et usagers du service public

La mutabilité du service public et la capacité de son administration à répondre aux évolutions de la société.

Cette politique RH se traduira par le renforcement des 3 principaux axes qui la fondent :

1. Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH à savoir :
   a) Maintenir les règles de gestion RH dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire,
   b) Disposer d'outils de communication et de relais auprès des directions pour assurer un relais des informations RH auprès des agents,
   c) Mettre en œuvre des démarches prospectives pour anticiper et accompagner le changement (Gestion Prévisionnelle des Emplois des effectifs et des Compétences).

2. Développer les compétences, les parcours professionnels et l'employabilité des agents,
   Des réflexions seront engagées pour approfondir et favoriser le développement de parcours professionnels internes, promouvoir le développement des compétences (Ex : parcours à destination des managers, développement du numérique, formation des agents aux leviers du développement durable, accompagnement individuel à la mobilité),...

3. Accorder une attention particulière à la sécurité et à la santé au travail à travers la qualité du dialogue social, la préservation des équilibres de la vie professionnelle / vie personnelle, l'encouragement à la prise d'initiatives, le développement des actions de prévention en matière d'hygiène et sécurité, la poursuite d'une politique d'action sociale attractive et dynamique

Elle sera par la suite formalisée dans le cadre des **lignes directrices de gestion** rendues obligatoires par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique et visant à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter de 2021.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

Par ailleurs, l'article 47 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale et impose aux collectivités locales de délibérer dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents dans le respect des règles précisées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Un groupe de travail représentatif du comité technique rendra ses conclusions à la fin du 1er trimestre 2021. Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022.

L'hypothèse d'évolution de la masse salariale dépendra des décisions au niveau national (revalorisation du point d'indice, des échelles de rémunération et des taux de cotisation,...) et de celles propres à la collectivité (recrutement, régime indemnitaire, absentéisme...). Aussi, par prudence et pour tenir compte des départs conséquents d'agents sur la période 2021-2026, la prospective est bâtie sur un taux d'évolution de 2% par an et se traduit par les masses budgétaires suivantes :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moy.
Charges de personnel	10 600	11 111	11 278	11 447	11 619	11 793	11 970	2%

* L'année 2021 devrait être marquée par un rebond de la masse salariale par rapport à 2020 marquée par l'impact de la crise sanitaire

c) ***Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...)***

La Municipalité maintiendra en 2021 un soutien fort aux associations, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2021, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques dans un cadre de décision structuré.

La ville poursuivra également par l'intermédiaire de son CCAS une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé. Le montant de la subvention d'équilibre 2021 sera ajusté aux besoins de financement de cette politique sociale menée par le CCAS.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moy.
Autres charges de gestion courante	2 170	2 195	2 208	2 220	2 233	2 246	2 259	0,7%

3.1.3 La trajectoire financière envisagée

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales depuis des années s'est traduite par une dégradation progressive de leur autofinancement affecté au financement de l'investissement. Le graphe ci-dessus permet de constater une érosion progressive des épargnes de la collectivité impactées fortement par la baisse des dotations d'Etat (1,1 M€) jusqu'en 2017 puis un redressement de celles-ci sous l'effet conjugué des mesures de maitrises des dépenses de fonctionnement et de la hausse du produit fiscal permis uniquement par l'accroissement des bases fiscales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

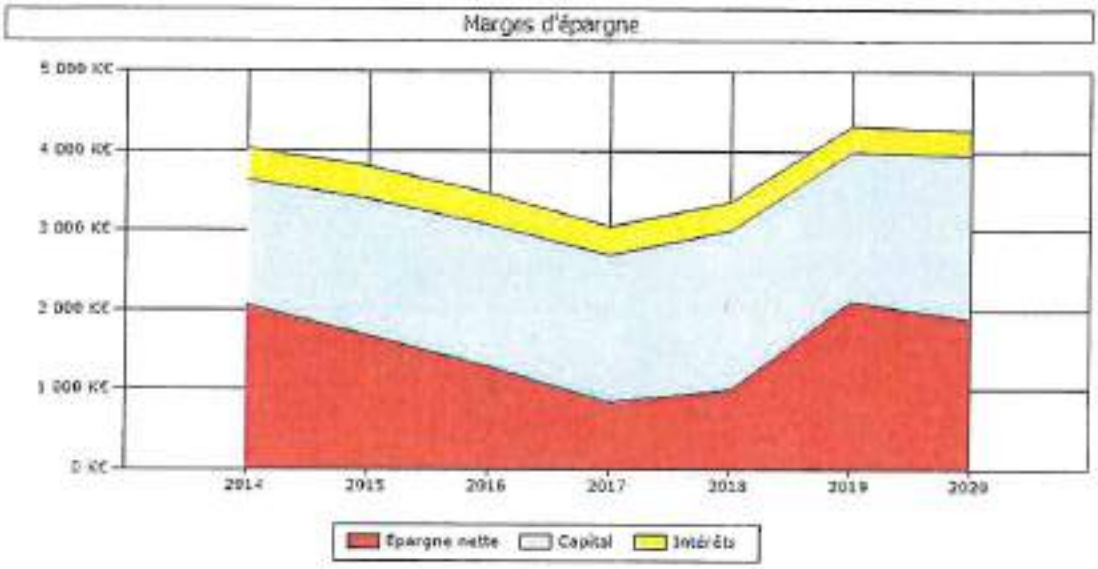

Dans le cadre de la prospective, la trajectoire financière impose une grande vigilance pour préserver le financement des investissements et maintenir l'offre et la qualité du service public. A partir des éléments décrits précédemment, cette dernière permettrait :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	20 563	20 920	21 245	21 465	21 687	21 913	22 142
- Charges de fonctionnement courant	16 433	17 018	17 237	17 459	17 685	17 914	18 154
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**4 130**	**3 902**	**4 008**	**4 006**	**4 002**	**3 999**	**3 989**
+ Solde exceptionnel large	**98**	**-247**	**43**	**43**	**43**	**43**	**43**
= Produits exceptionnels larges*	205	80	80	80	80	80	80
- Charges exceptionnelles larges*	107	327	37	37	37	37	37
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**4 228**	**3 655**	**4 051**	**4 049**	**4 045**	**4 042**	**4 032**
- Intérêts	297	241	228	234	250	275	299
= EPARGNE BRUTE (EB)	**3 931**	**3 413**	**3 823**	**3 816**	**3 795**	**3 767**	**3 733**
- Capital	2 066	2 090	2 199	2 260	1 843	1 956	2 059
= EPARGNE NETTE (EN)	**1 865**	**1 323**	**1 624**	**1 556**	**1 952**	**1 811**	**1 674**

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

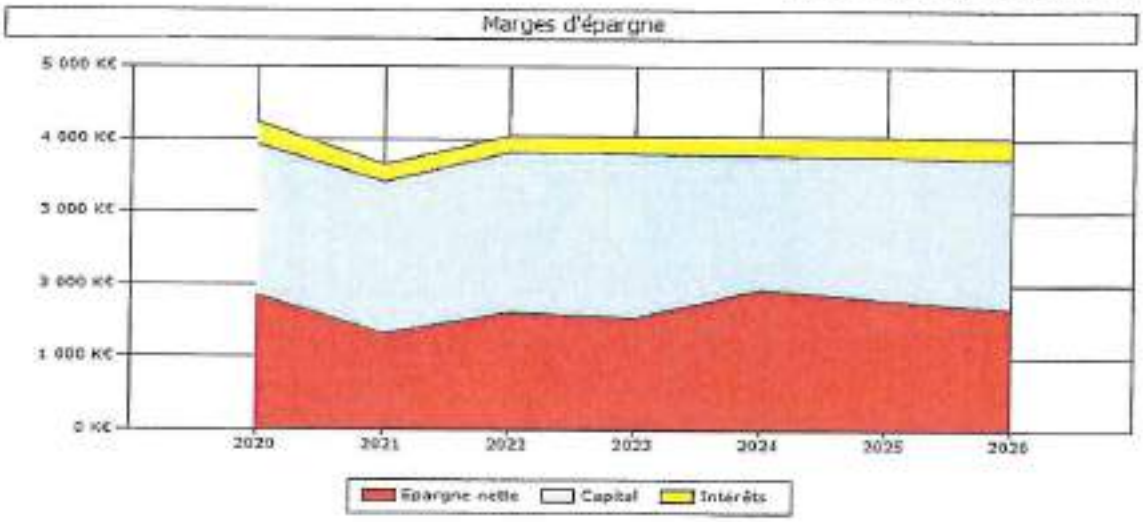

3.1.4 LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

La stratégie retenue en matière de gestion de dette est confortée et consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la ville renégocie ses emprunts dès qu'une opportunité se présente en privilégiant les financements à taux fixe pour figer la charge d'intérêts des années à venir à des niveaux de taux bas.

Plan d'extinction de la dette

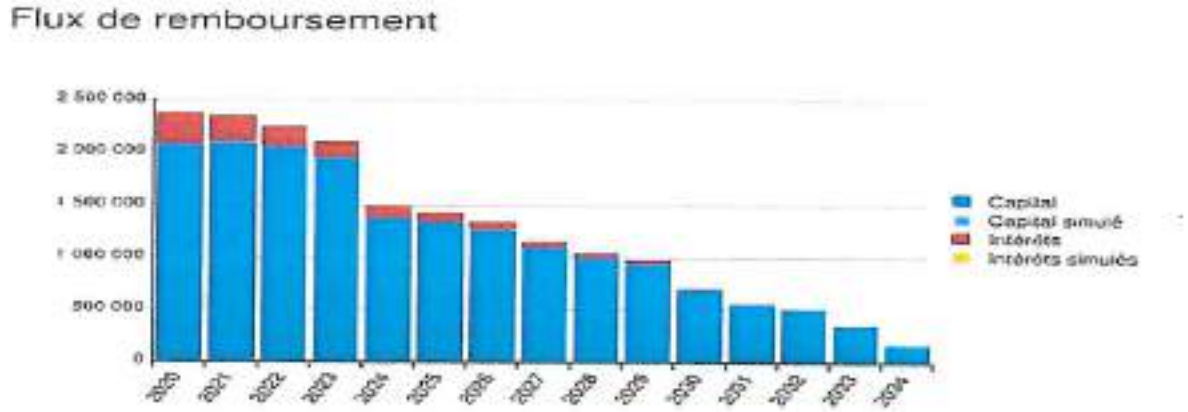

En 2024, l'encours de la dette baissera du fait de l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts.
Le volume d'emprunt contracté sera ajusté en fonction des besoins de financement des investissements de la collectivité. Le ratio de désendettement devra de ce fait inférieur à 7 ans sur la période 2021-2026.

En matière de Trésorerie, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie à 2 M€ est envisagé en 2021 et les années suivantes pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

3.2 LES PRIORITES EN INVESTISSEMENT POUR 2021

a) Le projet politique 2021-2026 en investissement

Le projet politique sera mis en œuvre durant la mandature et s'articulera notamment autour des défis majeurs tels que l'urgence climatique, la place de la nature en ville, la construction de logements diversifiés, l'avenir du cœur de ville, ...et se déclinera à travers les principaux projets tels que :

1. **PLOEMEUR 2030** et la requalification urbaine du centre-ville en vue de dessiner une ville plus attractive, qui affirmera encore plus sa vocation d'habitat et favorisera en son cœur le développement d'une offre commerciale diversifiée.

2. **La mise en œuvre du programme pluri-annuel d'équipements dans le cadre du contrat d'attractivité touristique,** outil au service de la stratégie touristique de la commune Fort Bloqué, Kerroch...). Cette stratégie a été confortée par l'obtention de la dénomination station classée de tourisme fin 2019. La projection des actions à réaliser en 2021 (Eudes Fort Bloqué, travaux place Kermabon, itinérance douce Kerjoel-St Mathurin...) devrait avoisiner 1.480 K€

3. Le lancement de la **construction de la nouvelle cuisine centrale à Kerdroual** à proximité de la future chaudière bois et du Pôle Municipal de Kerdroual pour un montant total estimé à 3,3 M€,

4. **Une politique de développement durable et d'entretien des espaces naturels** avec la poursuite des programmes de déplacement doux, la Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) pour des rénovations énergétiques à la piscine Océanis, la participation au financement d'une chaudière bois à Kerdroual,

5. **Le développement du logement locatif social** notamment via le rachat de terrains portés financièrement par l'établissement public foncier de Bretagne pour être cédés à des bailleurs sociaux

6. **La poursuite d'un programme de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation du patrimoine bâti et des espaces publics** à travers notamment la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité réalisé à la suite du schéma directeur immobilier de la collectivité,

Un programme pluri-annuel d'investissement sera progressivement bâti et présenté au cours de l'année 2021.

b) Le financement du programme d'investissement

Pour permettre la réalisation de ces projets d'investissement, la collectivité s'attachera à rechercher tout type de financement complémentaire auprès des partenaires (CD56, la Région, l'Etat, l'ADEME et l'Europe).

A ce stade de la préparation budgétaire, le financement du programme pluri-annuel d'investissement pourrait être assuré de la façon suivante :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPARGNE NETTE	**1 865**	**1 323**	**1 624**	**1 556**	**1 952**	**1 811**	**1 674**
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 901	1 085	1 436	1 436	1 436	1 436	1 436
FCTVA	966	535	886	886	886	886	886
Produits des cessions	60	100	100	100	100	100	100
Diverses RPI	875	450	450	450	450	450	450
Fonds affectés (amendes, ...)	31	15	15	15	15	15	15
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	20	100	250	400	100	100	100

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201106-DE

En matière de subventions, compte tenu des difficultés de prévisions, seule la subvention liée au CAT a été prise en compte.

Les éléments prospectifs détaillés ci-dessus doivent être pris avec précautions du fait des incertitudes des contextes financiers national, sanitaire qui pourraient impacter les ressources des collectivités locales sur la période. Au niveau local, il s'agit de présenter une trajectoire financière sur la période permettant de conserver une situation financière saine. Le projet de budget 2021 traduira la volonté de la Municipalité de poursuivre une action publique volontariste tout en préservant les équilibres financiers dans un contexte incertain.

4 – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 2 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget de la zac de Kerdroual

Le budget de la cuisine centrale

La période 2021-2026 sera marquée par la construction de la nouvelle unité de production dont le coût est estimé à 3,3 M€ et supporté par le budget principal de la ville.
Située actuellement en cœur de ville, sa délocalisation sur cette zone d'activité répond à plusieurs enjeux :

1. Des enjeux de délocalisation : - Libération de terrains constructibles à forte valeur foncière en centre-ville - Intégration dans le projet structurant Ploemeur 2030 - Suppression des nuisances liées à l'exploitation en cœur de ville

2. Des enjeux fonctionnels - Adaptabilité des capacités de production - Mutualisation des moyens - Création d'un pôle technique de services et de bâtiments communaux - Construction d'un équipement exemplaire en termes d'éco construction

3. Des enjeux liés à l'offre de service : - Pérennisation du service et des emplois - Maintien d'un cout du repas concurrentiel - Proposition d'une offre locale de production et de distribution de repas - Localité des fournitures et matières premières, circuit court (bio, producteurs locaux...)

Le budget de fonctionnement s'appuiera sur les engagements et les valeurs qui caractérisent la cuisine centrale à savoir :

- Favoriser le manger local et bio, gage d'un développement de l'économie locale et d'une restauration durable
- Privilégier les produits de qualité et de saison pour la saveur des plats cuisinés comme à la maison
- S'engager vers une éco-restauration,
- Garantir la sécurité alimentaire.

Le budget zac de Kerdroual

Il sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2020 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales et devrait être clôturé au cours de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 21 NOV. 2020
ID : 056-215601626-20201117-DB20201105-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu:

- **APPROUVE le débat d'orientation budgétaire 2021.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE PLOEMEL (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire